



ARRETE MUNICIPAL N°A.2025.G.219 Autorisation d'ouverture au public au titre du Code de la construction et de l'habitation

Local situé au 25 Rue Gambetta

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- VU** Le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R.122-5 et R.143-38 ;
- VU** Le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** L'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Etablissement Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;
- VU** La demande d'autorisation d'ouverture au public sollicitée par Monsieur LOUIS Pierre et valant pour l'établissement situé au 25 Rue Gambetta – Faverges – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX ;
- VU** Le mail du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 74 en date du 17 mars 2025 faisant référence au courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie relatif à la simplification administrative des procédures relatives aux ERP de 5^{ème} catégorie les moins sensibles, daté du 14 février 2015,
- VU** Ledit mail notifiant que le dossier tel que déposé ne donne pas nécessairement lieu à la saisine du SDIS et de la commission de sécurité du fait que le projet concerne un ERP avec un effectif public inférieur à 20 personnes, sans locaux à sommeil, sans risques particuliers et non classées en type R (crèche, haltes garderies, écoles...),
- VU** Le Procès-Verbal de la Sous-Commission Départementale Accessibilité d'Annecy, en date du 18 mars 2025 émettant un avis favorable assorti de prescriptions et de recommandations à la réhabilitation d'un commerce de vente de repas à emporter en rez-de-chaussée,
- VU** L'Autorisation de Travaux n°074.123.25.X.0004 délivré par le Maire en date du 14 mai 2025 ;

Considérant les dires de Monsieur LOUIS Pierre certifiant la conformité de l'établissement aux exigences d'accessibilité,

Considérant la visite des locaux réalisée le 14 mai 2025 ayant pour objet de constater les travaux d'aménagement desdits locaux (constat en pièce jointe),

- ARRETE -

ARTICLE 1 L'autorisation d'ouverture au public est **accordée** à Monsieur LOUIS Pierre domicilié 5 Rue du Levant 74960 ANNECY, pour :

L'établissement de type M et de 5^{ème} catégorie

Situé au 25 Rue Gambetta - Faverges – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

L'effectif maximum prévu dans le local :

- public : 7 personnes
- personnel : 1 personne

ARTICLE 2 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîne une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement.

ARTICLE 3 L'exploitant est tenu d'élaborer, mettre à jour régulièrement et tenir à disposition du public le registre d'accessibilité de l'établissement. Il doit être consultable sur place au principal point d'accueil accessible de l'ERP. Ce registre peut être mis en ligne sur le site internet de l'ERP dans une rubrique dédiée, le cas échéant.

ARTICLE 4 Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite du rejet).
La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'ERP avec ampliations transmises à :
Madame la Préfète de la Haute-Savoie
Monsieur le sous-préfet concerné
Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie
Monsieur le directeur départemental des territoires
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté devenu exécutoire compte tenu
De la publication le : 15 MAI 2025
Notifié à l'intéressé le : 15 MAI 2025

Fait le 14 mai 2025,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX